

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Monsieur BOULEAU Bernard

**Nombre de Membres :**

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, LAGRU Alain, RENIE Stanislas.

### 3 Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1376  
ID : 063-256302670-20220621-2022\_1376-DE

Vu la délibération n°2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 08 mars 2022,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



**VALTOM / AG du 21 juin 2022**  
**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
19 04 005	Accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective – Avenant n° 1	NON	MAPA	16 mois (estimation)	08/07/2019	07/11/2020	Indéterminée	Groupeement TERANA / D3	5 196,00 (montant total du marché 28 396,00 €)
21 11 017	Campagne de caractérisations des OMR, des biodéchets et des encombrants des déchèteries	NON	MAPA	24 mois	01/03/2022	30/02/2024	30/02/2024	ELCIMAI	113 093,44
22 03	Assistance juridique	NON	MAPA	48 mois	15/05/2022	14/05/2026	14/05/2026	PARME	80 000,00 (estimation)
22 05	Etudes de reconversion ISDND Saint-Sauves	NON	MAPA	12 mois	29/03/2022	28/03/2023	28/03/2023	ELCIMAI	25 650,00
22 06	Travaux d'étanchéité ISDND Ambert	NON	MAPA	3 mois	15/03/2022	14/06/2022	Fin travaux	H2O Environnement	364 385,02
22 15	Assurances multi risques industrielles	NON	MAPA	12 mois	01/03/2022	28/02/2023	Indéterminée	MAND'ASSUR	54 438,00

**TOTAL GENERAL**

**642 762,00**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220621-2022\_1376-DE

*LD*

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Mise à jour du tableau des effectifs

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee, Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.



2 Folio

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de pesée début 2023 et de la nécessité de le remplacer,

Compte tenu des missions spécifiques exercées par cet agent et de la nécessité de les pérenniser, il est proposé de créer un poste pour recruter un nouvel agent, contractuel ou fonctionnaire.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- De créer un poste d'adjoint technique pour les fonctions d'agent de pesée, catégorie C de la filière technique, à temps complet, à compter du 21 juin 2022. Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs.
- D'autoriser le Président à lancer le recrutement et à signer tous les documents y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Renouvellement de l'emploi fonctionnel de Direction Générale des Services (DGS) du VALTOM

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee, Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.



LB

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Vu la délibération n° 2012.586 du VALTOM du 12 octobre 2012 ayant pour objet la création d'un poste d'ingénieur principal,

Vu la délibération n°2013-613 du Comité syndical en date du 21 février 2013 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) du VALTOM basé sur la grille indiciaire de rémunération des communes de 20 000 à 40 000 habitants, avec une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut indiciaire, et avec une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

Vu la délibération n°2017-936 du Comité syndical en date du 11 avril 2017 renouvelant l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants, avec une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut indiciaire à compter du 12 novembre 2017 et pour une durée de cinq ans,

Vu la compétence du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, portant sur un territoire de 716 549 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et représentant un budget prévisionnel 2022 de 97,5 M€,

Vu la spécificité des missions du Directeur du VALTOM en termes techniques, financiers, administratifs et juridiques,

Vu les compétences et la connaissance de la gestion des filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'agent actuellement en poste et sa capacité à avoir répondu aux exigences du poste depuis avril 2013,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à procéder au renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sur la base de la grille indiciaire de rémunération des communes de 20 000 à 40 000 habitants, d'une prime de responsabilité de 15 % du traitement brut indiciaire et d'une NBI, à compter du 12 novembre 2022, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 11 novembre 2027.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2014  
et suivants

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée, Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Vu le contrôle des comptes du VALTOM opéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour les exercices 2014 et suivants, qui s'inscrit également dans une enquête nationale sur la gestion des déchets ;

En conséquence, il est proposé la synthèse suivante du rapport de la CRC :

Sur le plan financier, le rapport fait apparaître les éléments notables suivants :

- Structure des coûts : « La structure des coûts du VALTOM est stable » du fait du mode de financement (participation des EPCI adhérents assise pour une part sur la population, pour une autre part sur l'activité réelle).
- L'endettement : « En excluant la cession de créance de l'endettement du VALTOM, la capacité de désendettement – calculée en années de capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement du capital restant dû - apparaît confortable ». Mais « si le profil des emprunts contractés présente peu de risques, le niveau de l'endettement est élevé. Il tient aux modalités de financement de long terme retenues pour la construction de la centrale de valorisation multi filières ».
- La capacité d'autofinancement : « Rapportés aux produits de gestion, l'excédent brut de fonctionnement comme la capacité d'autofinancement mettent en évidence une situation de relative aisance ».
- Les dépenses imprévues : « La relative faiblesse d'exécution des dépenses de fonctionnement, constatée depuis 2016, tient surtout à une évaluation sans doute exagérée des dépenses imprévues (...) Si une évaluation prudente des crédits permet d'anticiper les risques d'imprévisibilité des coûts de l'activité, elle conduit également à minimiser les capacités d'autofinancement prévisionnelles (...) Le maintien en fin d'exercice de 2 M€ à 3 M€ sur le chapitre 022 (...) relève à tout le moins d'une gestion excessivement prudentielle, qui interroge sur la sincérité de la prévision budgétaire ».

Sur le plan des ressources humaines :

- Le personnel : « Avec seulement 26 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2020, les effectifs du VALTOM sont limités ».
- Le temps de travail : « Le respect de la base annuelle de 1 607 heures est garantie si les jours de congés annuels sont attribués dans le respect des dispositions légales ». Ainsi la Chambre recommande l'arrêt de la pratique des « Jours du Président ».

Sur la prévention et la gestion des déchets :

Le rapport est sur ce volet relativement plus descriptif que pour les volets liés au fonctionnement administratif, financier et comptable du VALTOM. Il fait tout de même apparaître les appréciations suivantes :

- Organisation territoriale : « L'organisation de la collecte des déchets ménagers ne répond pas précisément à un objectif de rationalité territoriale (...) Elle tient surtout à une organisation historique du service, qui ne participe guère à une démarche d'optimisation des tournées de collecte », du fait notamment des contournements nécessaires de trajectoires, des incursions et enclaves territoriales.
- Subventions du VALTOM à ses collectivités adhérentes : « Les subventions, ayant donné lieu à des engagements de versement par le VALTOM à ses membres, s'avèrent nettement supérieures à celles attendues de l'ADEME, voire aux dépenses éligibles y ouvrant droit. Dans ces conditions, le VALTOM semble fondé à attendre de ses membres l'atteinte d'objectifs plus ambitieux ».
- Coûts de gestion : Les données comparatives des enquêtes ADEME ou AURA montrent des coûts de gestion pour le VALTOM « sensiblement plus élevés pour le territoire du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire couvert par le syndicat ».

- Délégation de Service Public (DSP) Vernéa :
  - o « L'évolution des conditions d'utilisation de l'équipement tend plutôt à une situation de suractivité, voire de saturation ».
  - o « Au regard des éléments déterminants de l'économie des relations contractuelles, tenant finalement un faible aléa du niveau d'activité et au poids du financement de l'équipement totalement compensé par une redevance fixe couvrant l'annuité d'emprunt adossé à un mécanisme de cession de créance, il apparaît que le transfert de risques opéré dans le cadre de la DSP, du VALTOM à l'opérateur Vernéa, se révèle particulièrement contenu ».
  - o « Au vu des rapports financiers annuels, les comptes d'exploitation de la société délégataire, tant pour l'activité relevant du VALTOM que pour les apports extérieurs, présentent une stabilité remarquable jusqu'en 2019 ».
  - o Concernant les rejets du pôle Vernéa, la CRC souligne les contrôles réguliers, relève l'absence d'impact quantifiable de l'activité du pôle sur les polluants mesurés.

En plus du rapport définitif, un extrait du rapport public thématique national a été communiqué au VALTOM dans lequel il est fait état à l'échelle nationale des progrès insuffisants en matière de collecte de biodéchets et de plastiques.

Pour y palier, il est préconisé aux collectivités d'axer les efforts sur la pré-collecte et la collecte afin de soustraire aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) le plus de produits valorisables possibles.

La CRC rappelle l'objectif réglementaire de séparation des biodéchets d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à ce titre, consacre un encart à la politique volontariste du VALTOM via son Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) en soulignant la pertinence de la planification et de la programmation sur de longues périodes d'actions précises associées à des évaluations fréquentes.

#### Les recommandations formulées par le rapport définitif :

Les recommandations avaient été exprimées à l'occasion du rapport provisoire. Ainsi, le VALTOM a commencé à y répondre dès 2021.

- Recommandation 1 : développer au-delà de l'année à venir, la présentation du volet relatif aux projections financières (plan pluriannuel d'investissement, besoins de financement, endettement). Un travail approfondi est en cours à ce sujet et devra être intégré au prochain Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).
- Recommandation 2 : Améliorer l'information budgétaire des citoyens par la publication sur le site internet du syndicat, de la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif. Cette recommandation est aujourd'hui mise en pratique.
- Recommandation 3 : Limiter, en section d'investissement, l'utilisation des chapitres d'opérations d'équipement aux acquisitions aboutissant à la réalisation d'un ouvrage identifié ou de plusieurs ouvrages de même nature, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.  
Cette pratique a été revue dès le vote du budget 2021.
- Recommandation 4 : Fiabiliser le suivi des immobilisations dans l'objectif d'une mise en cohérence avec le bilan tel que retracé au compte de gestion du comptable.  
Un travail de fond est en cours avec la Trésorerie, qui sera finalisé en 2022.
- Recommandation 5 : Inscrire les dépenses, se rapportant à des programmes non achevés en fin d'exercice, aux subdivisions appropriées du chapitre 23 de suivi des immobilisations en cours.  
Ceci a été corrigé dès 2021.
- Recommandation 6 : Respecter le cadre légal de référence des congés, en supprimant l'attribution de jours de congés supplémentaires dits « jours du président », sans fondement juridique.
- Recommandation 7 : Respecter les dispositions réglementaires en matière de congés annuels, mettant fin au report sur l'année suivante des congés non pris au 31 décembre, par l'ouverture et l'alimentation de compte épargne temps.  
Le Compte Epargne Temps (CET) est devenu effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

4 Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le 01/07/2022  
Délibération n° 2022\_1379  
ID : 063-256302670-20220621-2022\_1379-DE

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,**

De la communication au Comité syndical du VALTOM du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014 et suivants.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention cadre de partenariat pour le compostage en pied d'immeuble  
VALTOM / Collectivités adhérentes / Bailleurs publics et privés

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

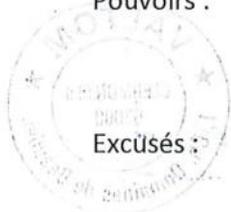
Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée, Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.



## 2 Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le Délibération n° 2022\_1380  
ID : 063-256302670-20220621-2022\_1380-DE

Le développement du Compostage en Pied d'Immeuble (CPI) est un des axes majeurs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui participe à l'atteinte des objectifs de réduction par le détournement des biodéchets.

Pour rappel, les différents bailleurs sociaux du territoire (OPHIS, Auvergne Habitat, ASSEMBLIA, etc.), les collectivités adhérentes et le VALTOM travaillent en partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble au sein des résidences des bailleurs depuis 2008. Les conventions les liant sont arrivées à leurs termes le 30 juin 2021.

Afin de maintenir la dynamique et de tenir compte des récentes évolutions liées au déploiement du STGDO, il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions cadre tripartites entre les bailleurs concernés, les collectivités adhérentes et le VALTOM, et ce, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. A cet effet, la présente convention cadre (voir PJ) pourra être conclue avec des bailleurs publics, mais également des bailleurs privés.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions du partenariat entre les 3 parties, le cadre d'intervention des collectivités adhérentes au VALTOM pour le développement du compostage au pied des résidences des différents bailleurs et les engagements, notamment financiers et de communication à respecter.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer les différentes conventions de partenariat tripartites avec les bailleurs du territoire et les collectivités adhérentes du VALTOM pour le développement du compostage en pied d'immeuble afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du STGDO.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de mise à disposition de tablettes numériques

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michellé, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorotheé,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorotheé),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.



## 2 Folio

Dans le cadre des missions des guides et maîtres-composteurs des collectivités, la remontée d'informations des opérations liées aux suivis des sites de compostage de proximité dans le logiciel LOGIPROX est indispensable pour évaluer précisément les actions mises en œuvre.

En effet, le reporting permet de déterminer de façon précise le détournement de déchets organiques et donc de suivre les performances de ces dispositifs ainsi que les indicateurs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

Afin de faciliter cette pratique, il a été décidé d'équiper les agents chargés du suivi terrain de tablettes numériques en plus des téléphones portables existants, peu appropriés à la saisie d'informations sur le terrain.

Compte tenu des besoins transmis par chaque collectivité, le VALTOM a fait l'acquisition de 16 tablettes SAMSUNG Galaxy Tab A8 réparties comme suit :

- Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : 4 tablettes ;
- Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : 2 tablettes ;
- Clermont Auvergne Métropole : 2 tablettes ;
- SICTOM des Combrailles : 1 tablette ;
- SICTOM des Couzes : 1 tablette ;
- SICTOM Pontaumur-Pontgibaud : 2 tablettes ;
- SMCTOM de la Haute Dordogne : 1 tablette ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône : 3 tablettes.

Le SICTOM Issoire-Brioude n'a pas souhaité être équipé, car il possède déjà son propre matériel avec ses outils de suivi internes.

La mise à disposition des équipements doit faire l'objet de conventions, qui précisent les modalités et les conditions de cette mise à disposition.

Le montant de l'acquisition de ces 16 tablettes avec les protections est de 5 568,82 € HT.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité,

- De valider ces conventions de mise à disposition de matériel ;
- D'autoriser le président à signer l'ensemble de ces conventions avec chaque collectivité adhérente.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Subvention la PAMPA

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, DROZDZ Chantal, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

### 3 Folio

Sur le territoire du VALTOM, 31 kg de verre par habitant et par an ont été collectés par le biais des colonnes à verre mais encore 9 kg ne sont pas triés, ce qui revient à traiter 6 200 tonnes sur le pôle Vernéa, soit plus de 300 000 € HT en coût annuel de traitement. La réintroduction d'un projet de consigne pour réemploi permettrait donc potentiellement de réduire la quantité de contenants en verre et les coûts de valorisation et de traitement associés, tout en créant une activité économique locale, créatrice d'emplois.

Sous conditions d'un rayon d'action limité (ici l'ex région Auvergne) et d'une quantité de contenants récupérés minimale, la consigne pour réemploi présente de nombreux avantages environnementaux par rapport à la consigne pour recyclage et ce, aux différentes étapes du cycle de vie d'une bouteille : réduction de la consommation d'énergie primaire jusqu'à 75%, réduction de la consommation d'eau de 25%, réduction des gaz à effet de serre au niveau de la production et du transport, etc.

Depuis 2017, le VALTOM, en collaboration avec de nombreux partenaires (Macéo, la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural, Bio63, etc.) est ainsi engagé dans une démarche d'étude et de mise en place d'une filière de réemploi pour les emballages en verre sur le territoire auvergnat. Cette démarche a abouti en octobre 2021 à la création de l'association la PAMPA (Pôle d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats).

Le projet est actuellement dans une phase de plan d'actions et d'expérimentation ayant pour but de définir le modèle de gouvernance, juridique, économique et organisationnel du système pour une viabilité du projet.

Ce plan d'actions prévu sur 2 ans (2021/2022) est financé à ce jour par la Région Auvergne Rhône Alpes (24 229 €), l'ADEME (14 883 €) et CITEO (13 400 €).

Toutefois, pour permettre l'aboutissement de cette phase de plans d'action et d'expérimentation, des soutiens financiers complémentaires s'avèrent nécessaires à hauteur de 20 910 € afin de couvrir la totalité du budget nécessaire au plan d'actions (poste de coordination, études technico-économiques, matériel pour les expérimentations, etc.).

Par ailleurs, la phase suivante, à savoir le déploiement des activités économiques de la PAMPA, qui devrait débuter en 2023, nécessiterait un budget de 31 000 € actuellement non financé. Il concerne des frais de personnel, frais de déplacement et de communication, achat de matériel informatique essentiellement.

Ce type de projet de territoire nécessite un fort engagement et du temps. Son rôle en matière d'économie circulaire est évident :

- Contribuer à la réduction des déchets et de leurs impacts environnementaux ;
- Contribuer au développement des solutions de réemploi ;
- Accompagner les changements de comportements ;
- Renforcer la production artisanale et alimentaire et les circuits de distribution de proximité ;
- Développer des emplois notamment en insertion par l'activité économique.

Jusqu'à présent, le VALTOM soutenait le projet PAMPA à travers la mise à disposition de temps agents (0,1 ETP) pour des missions de communication, d'animation de groupe de travail (GT Citoyens) et de participation à la coordination générale.

Le VALTOM adhère également à l'association à hauteur de 500 € et a apporté un soutien exceptionnel de 2 000 € en 2021.

Parallèlement, des recherches de financements complémentaires sont en cours :

- Réseau Biocoop : aide de 2 600 € ;
- Place de l'émergence (France Active) : 15 000 € (Projet présélectionné) ;
- Fondation ARTELIA : 5 000 € (Phase de présélection en cours, réponse attendue le 14 juin) ;

### 3 Folio

- Département du Puy de Dôme : Avenir insertion va déposer un dossier dans le cadre du budget écocitoyen relatif à l'investissement pour l'amélioration de l'atelier lavage ;
- Clermont Auvergne Métropole : pas de nouvelles à ce jour ;
- Riom Limagne et Volcans : réunion à organiser ;
- Vichy Communauté : en attente d'un retour suite au rendez-vous du 5 mai.

Après avoir pris connaissance des documents annexés,

Sur proposition du Président,

#### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité

- D'attribuer un soutien financier à la PAMPA à travers une aide au fonctionnement de 20 000 € HT par an pendant 3 ans ;
- De valider la convention de partenariat précisant les modalités d'attribution ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT

VALTOM

DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET :** Attribution des marchés de collecte et de valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés en déchèteries

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

### 3 Folio

Vu la délibération n°2022.1348 du 11 janvier 2022, regroupant le VALTOM et ses collectivités adhérentes par le biais d'une convention de groupement de commandes pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS),

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations, à savoir :

- Les collectivités ont à leur charge :
  - o La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
  - o La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation d'Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route Accord for Dangerous goods by Road (ADR) et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses (TMD). Les coûts de la prestation sont à la charge des collectivités.
  - o La caractérisation du flux DDS.
- Le VALTOM prend en charge la valorisation/traitement de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour un montant estimatif de 3 644 846 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Lors de sa séance du 7 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix d'attribuer les marchés de collecte et de valorisation des DDS à la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL selon le détail proposé ci-après.

Les marchés sont renouvelables trois fois un an.

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'attribuer les marchés de collecte et valorisation des DDS à la société CHIMIREC MASSIF CENTRAL selon le détail ci-après :

Montant	Collecte des DDS (€ HT)	Traitement des DDS (€ HT)	Prestation chimiste (€ HT)	Vidage du bac de rétention (€ HT)	TOTAL marché (sur 1 an) (€ HT)	TOTAL marché (sur 4 ans) (€ HT)	Estimatif marché sur 4 ans (€ HT)
Clermont Auvergne Métropole	100 506,86 €		355,00 €	1 050,00 €	101 906,86 €	<b>407 627,44 €</b>	361 891,33 €
Communauté de communes Ambert Livradois Forez	20 684,66 €		355,00 €	1 050,00 €	22 084,66 €	<b>88 338,62 €</b>	80 435,44 €
Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	18 684,06 €		355,00 €	600,00 €	19 634,06 €	<b>78 536,22 €</b>	63 157,71 €

## 3 Folio

Montant	Collecte des DDS (€ HT)	Traitement des DDS (€ HT)	Prestation chimiste (€ HT)	Vidage du bac de rétention (€ HT)	TOTAL marché (sur 1 an) (€ HT)	TOTAL (sur 4 ans) (€ HT)	marché sur 4 ans (€ HT)
SICTOM des Combrailles	18 466,07 €		355,00 €	450,00 €	19 266,07 €	77 064,28 €	50 223,92 €
SICTOM des Couzes	7 880,14 €		355,00 €	300,00 €	8 530,14 €	34 120,55 €	29 756,10 €
SICTOM Issoire Brioude	26 324,63 €		355,00 €	1 050,00 €	27 724,63 €	110 898,50 €	90 860,76 €
SMCTOM de la Haute Dordogne	11 348,94 €		355,00 €	600,00 €	12 298,94 €	49 195,76 €	41 581,85 €
SYDEM Dôme et Combrailles	11 348,94 €		355,00 €	600,00 €	12 298,94 €	49 195,76 €	41 581,85 €
Syndicat du Bois de l'Aumône	59 064,41 €		355,00 €	1 650,00 €	61 064,41 €	244 257,62 €	189 940,08 €
VALTOM		597 491,64 €	3 555,00 €	69 587,84 €	670 634,48 €	2 682 537,92 €	2 695 417,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 308,69 €</b>	<b>597 491,64 €</b>	<b>6 705,00 €</b>	<b>76 937,84 €</b>	<b>955 443,17 €</b>	<b>3 821 772,67 €</b>	<b>3 644 846,25 €</b>

- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries, attribution

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.



## 2 Folio

Vu la délibération n°2022.1318 du 11 janvier 2022 regroupant Le VALLOM et ses collectivités adhérentes par le biais d'une convention de groupement de commandes pour bénéficier d'un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées du territoire.

La mise en place d'une filière de type Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les huiles noires, opérationnelle au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022, engendrera une modification de la prestation par rapport au précédent marché. Les huiles noires déposées en déchèteries sont dorénavant collectées et valorisées gratuitement. L'éco-organisme agréé pour cette filière REP est Cyclévia.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Lot 01 : nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèteries ;
- Lot 02 : le vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèteries ;
- Lot 03 : le déplacement, l'enlèvement, le recyclage des bornes usagées.

Les marchés actuels se terminant le 31 décembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour une estimation des prestations annuelles de 164 909,25 € HT pour les 3 lots, sur la base de marchés renouvelables trois fois un an.

Lors de sa séance du 7 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de déclarer infructueux l'ensemble des lots aux motifs suivants :

- Lot 1 : aucune offre remise ;
- Lot 2 : une seule offre reçue (CHIMIREC) jugée inacceptable (+ 37 184,75 € HT / an, soit + 61 % par rapport au marché actuel détenu par le même prestataire) ;
- Lot 3 : une seule offre reçue (CHIMIREC) jugée inacceptable (+ 14 930 € HT / an, soit + 52 % par rapport au marché actuel détenu par le même prestataire).

Ainsi une nouvelle procédure négociée devra être relancée afin d'avoir des offres acceptables.

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité

- De déclarer infructueux l'ensemble des 3 lots :
  - o Lot 1 : infructueux sans remise d'offre ;
  - o Lot 2 : infructueux pour offre inacceptable ;
  - o Lot 3 : infructueux pour offre inacceptable.
- D'autoriser le Président à relancer une procédure négociée.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALLOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries  
du SMCTOM Haute-Dordogne

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER  
Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU  
Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX  
Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU  
Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy,  
MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

 Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE  
Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le Délibération n° 2022\_1385  
ID : 063-256302670-20220621-2022\_1385-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Le précédent appel d'offres concernant le lot du SMCTOM Haute-Dordogne avait été jugé infructueux. Dans un contexte de fermeture du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves et pour améliorer la valorisation matière des gravats, le VALTOM a lancé un nouveau marché pour la valorisation des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne.

Il sera éventuellement renouvelable deux fois un an.

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour une estimation des prestations annuelles de 27 059,50 € HT pour un an, soit 81 178,50 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

Une seule offre a été faite de la part de RMCL (15), appartenant au groupe Colas, pour des prestations s'établissant à hauteur de 59 689,60 € HT pour un an et 179 068,80 € HT pour la durée totale du marché (3 ans), soit des écarts avec les crédits budgétaires prévus de 32 630,10 € HT pour un an et 97 890,30 € HT pour la durée du marché (+ 121 % par rapport aux estimations).

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 7 juin 2022, a jugé l'offre inacceptable et proposé de déclarer le marché infructueux.

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité

- De déclarer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne infructueux pour offre inacceptable ;
- D'autoriser le Président à relancer une procédure.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance

  
Saisissez du texte ici

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries  
du SMCTOM Haute-Dordogne

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER  
Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU  
Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX  
Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU  
Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy,  
MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

 Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE  
Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Envoyé en préfecture le 01/07/2022  
Reçu en préfecture le 01/07/2022  
Affiché le Délibération n° 2022\_1385  
ID : 063-256302670-20220621-2022\_1386A-DE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Le précédent appel d'offres concernant le lot du SMCTOM Haute-Dordogne avait été jugé infructueux. Dans un contexte de fermeture du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves et pour améliorer la valorisation matière des gravats, le VALTOM a lancé un nouveau marché pour la valorisation des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne.

Il sera éventuellement renouvelable deux fois un an.

Une nouvelle consultation a été lancée en avril 2022 pour une estimation des prestations annuelles de 27 059,50 € HT pour un an, soit 81 178,50 € HT sur la durée totale du marché (3 ans).

Une seule offre a été faite de la part de RMCL (15), appartenant au groupe Colas, pour des prestations s'établissant à hauteur de 59 689,60 € HT pour un an et 179 068,80 € HT pour la durée totale du marché (3 ans), soit des écarts avec les crédits budgétaires prévus de 32 630,10 € HT pour un an et 97 890,30 € HT pour la durée du marché (+ 121 % par rapport aux estimations).

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa séance du 7 juin 2022, a jugé l'offre inacceptable et proposé de déclarer le marché infructueux.

Sur proposition du Président,

### LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité

- De déclarer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne infructueux pour offre inacceptable ;
- D'autoriser le Président à relancer une procédure.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



  
Saisissez du texte ici

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries attribuées à la société Claustre environnement – Avenants n° 1 et 2

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LARODIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

### 3 Folio

Vu la délibération n°2021/1303 du 17 juin 2021, attribuant les marchés de valorisation des cartons de déchèteries,

Vu la délibération n°2021/1305 du 17 juin 2021, attribuant les marchés de valorisation du bois de déchèteries,

Vu la délibération n°2021/1306 du 17 juin 2021, attribuant les marchés de valorisation du plâtre de déchèteries,

Vu la délibération n°2019/1131 du 10 octobre 2019, attribuant les marchés d'exploitation des plateformes de compostage des végétaux du VALTOM,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) émis lors de sa séance du 7 juin 2022,

Le VALTOM a renouvelé les marchés de valorisation des déchets collectés en déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. Les marchés de valorisation des déchets collectés en déchèterie prévoient une révision annuelle des prix dès la première année du marché. Compte-tenu du contexte économique avec une augmentation importante des coûts de l'énergie mais également des matières premières (pièces de rechange pour le matériel), le prestataire Claustre environnement a sollicité le VALTOM pour une augmentation des prix de valorisation face à cette situation. En conséquence, le VALTOM propose de réviser mensuellement les prix des marchés attribués à la société Claustre environnement.

Plusieurs marchés sont concernés par cette révision des prix :

- 2103006 A Cartons - Lot 4 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- 2103006 A Bois - Lot 23 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- 2103006 A Plâtre - Lot 43 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- 2103006 A Plâtre - Lot 49 – Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- 1906011 – Lot 1 – Plateforme de compostage d'Ambert.

La révision mensuelle des prix effective au 1<sup>er</sup> mars 2022 impactera les marchés concernés comme suit :

Marchés	Prix remis au marché	Prix unitaire révisé au 01/03/2022	Prix unitaire révisé au 01/04/2022	Prix unitaire révisé au 01/05/2022	Evolution
2103006 A Cartons - Lot 4 ALF	39,00 €	41,50 €	41,89 €	43,56 €	12%
2103006 A Bois - Lot 23 ALF	85,00 €	90,44 €	91,29 €	94,95 €	12%
2103006 A Plâtre - Lot 43 ALF	96,00 €	102,14 €	103,10 €	107,23 €	12%
2103006 A Plâtre - Lot 49 TDM	96,00 €	102,14 €	103,10 €	107,23 €	12%

Marché	Prix révisé au 1/01/2022	Prix unitaire révisé au 01/03/2022	Prix unitaire révisé au 01/04/2022	Prix unitaire révisé au 01/05/2022	Evolution
Lot 1 - Plateforme de compostage d'Ambert	37,90	38,76	38,81	39,44	4%

L'estimation annuelle de cette révision mensuelle est d'environ :

Marchés	Coût annuel sans révision mensuelle des prix	Coût annuel avec révision mensuelle des prix	Evolution
2103006 A Cartons - Lot 13 ALF	8 034,00 €	8 477,00 €	6%
2103006 A Bois - Lot 23 ALF	86 767,00 €	91 313,00 €	5%
2103006 A Plâtre - Lot 43 ALF	11 375,00 €	13 245,00 €	16%
2103006 A Plâtre - Lot 49 TDM	21 979,00 €	25 386,00 €	16%
<b>Estimation du surcoût annuel</b>		<b>10 266,00 €</b>	

Marché	Coût annuel révision 1/01/2022	Coût annuel avec révision mensuelle des prix	Evolution
19 06 011 Lot 1 - Plateforme de compostage d'Ambert	80 146,00 €	83 026,00 €	3,6%
<b>Estimation du surcoût annuel</b>		<b>2 880,00 €</b>	

Compte tenu du caractère très incertain des variations des prix et afin de sécuriser cette procédure de révision, il est proposé de fixer un plafond maximal de révision de prix à hauteur de 25 %.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants pour une révision mensuelle des prix de valorisation, plafonnée à 25 %, pour les lots suivants :

- Avenant 1 - 2103006 A Cartons - Lot 4 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Avenant 1 - 2103006 A Bois - Lot 23 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Avenant 1 - 2103006 A Plâtre - Lot 43 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Avenant 1- 2103006 A Plâtre - Lot 49 – Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- Avenant 2 - 1906011 – Lot 1 – Plateforme de compostage d'Ambert.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Contrat Eco Mobilier : nouvelle filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les jouets et les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothee),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Considérant la délibération n° 2014.759 en date du 17 décembre 2014 portant sur la contractualisation du VALTOM avec Eco Mobilier pour la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le flux Déchets et Eléments d'Ameublement (DEA),

Considérant l'arrêté d'agrément du 21 avril 2022 instituant Eco Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place, sur une durée de 6 ans, des filières REP pour d'une part les jouets et d'autre part les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),

Eco mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché, relatives à la gestion des jouets et ABJ.

L'objectif de la filière jouets est d'atteindre 45 % de collecte (en proportion des quantités mises sur le marché), 9 % de réemploi et de réutilisation et 55 % de recyclage. Le gisement est estimé à 0,6 kg/hab. soit 420 t / an à l'échelle du VALTOM.

Le cahier des charges de la REP relative aux ABJ fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4. Le gisement est estimé à 1,5 kg/hab., soit 1 051 t / an à l'échelle du VALTOM.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes sont concernés par ces deux nouvelles filières REP en déchèterie.

Eco Mobilier imposant le développement de la REP jouets et ABJ à isopérimètre et le VALTOM étant porteur du contrat Eco Mobilier pour le flux DEA collecté en déchèterie, le VALTOM sera le signataire des deux nouveaux contrats.

Par ces contrats, les collectivités adhérentes pourront développer la collecte séparée des jouets et ABJ en déchèterie selon l'un des schémas de collecte proposé par Eco Mobilier et obtenir des soutiens au tonnage collecté. Dès signature des contrats, toutes les déchèteries seront soutenues sous le régime financier.

L'estimatif des soutiens annuels à percevoir pour la collecte séparée des jouets et ABJ est :

	Modalités de soutiens	Montant (€ HT)
Soutiens jouets et ABJ (50 % du tonnage déposés dans la benne DEA)	20 € / t si le poids moyen des bennes DEA > 1.6 t	4 256 €
Soutiens Palbox (50 % du tonnage déposé en Palbox)	150 € / déchèterie équipée	7 500 €
Soutiens zone réemploi	200 € / zone réemploi	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 756 €</b>

Ces soutiens seront directement versés aux collectivités adhérentes du VALTOM au prorata de leurs performances.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer avec Eco Mobilier pour ses collectivités adhérentes les contrats pour la REP Jouets et pour la REP Articles de Bricolage et de jardin.

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODOEC)

Le **21 juin 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 10 juin 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, CHAUVOT Bernard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, GUITTON Florent, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc.

Pouvoirs : Monsieur CYNEUX Cyril (à M. CHABRILLAT Rémi),  
Monsieur LAGRU Alain (à Mme TRICHARD Dorothée),  
Monsieur LANDIVAR Diego (à M. BONNET Nicolas),  
Monsieur RAVEL Pierre (à M. GARNIER Alain).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, DROZDZ Chantal, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

#### 4 Folio

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années.

Cette même année, le VALTOM est labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement et s'engage en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME et ses collectivités adhérentes pour une durée de 3 ans.

En effet, chaque collectivité adhérente a pu contractualiser avec le VALTOM ou directement avec l'ADEME un CODEC, afin que chacune puisse engager des moyens pour le développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire dans une logique de continuité sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et sans disparité entre les territoires.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), adopté le 20 juin 2019.

Face à la fin des aides de l'ADEME (hors appel à projets spécifiques) ainsi qu'à l'absence de visibilité concernant les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Cette démarche est la garantie :

- D'une cohérence territoriale d'actions, un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;
- D'une efficacité optimisée grâce à l'organisation mise en œuvre et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale ;
- D'une répartition juste, incitative et solidaire des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.

Le VALTOM versera une aide à chaque collectivité équivalente voire supérieure à celle du précédent CODEC sur une durée plus importante.

En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Cet engagement se traduira par la signature d'un CODOEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM.

Au préalable, pour accéder à l'enveloppe CODOEC, la collectivité adhérente s'engage à respecter 2 prérequis, à savoir :

- Renseigner chaque année la matrice des coûts de gestion des déchets et la faire valider dans SINOE ;
- Disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption ou en cours de réalisation.

Le dispositif couvre la période 2022/2027, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Le dispositif CODOEC intègre les thématiques de l'économie circulaire comprenant donc la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC proviennent de :

- La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + ;

#### 4 Folio

- La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa v pour des actions mutualisées.

Tout élément inconnu à ce jour, pouvant remettre en question les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC, entrainera sa révision.

L'aide apportée à chaque collectivité est composée :

- D'une part forfaitaire, attribuée sous conditions des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs du dispositif. Son montant correspond à 80 % de l'enveloppe globale dédiée au CODOEC ;
- D'une part variable, attribuée en 2027 en fonction de l'atteinte des objectifs et engagements définis d'un commun accord sur la période 2022-2026. Elle représente 20 % de l'enveloppe dédiée au CODOEC.

La part forfaitaire est calculée en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarité entre EPCI. Elle se répartit de la manière suivante :

- < 50 000 habitants : 67 500 € HT/an ;
- > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000 € HT/an ;
- > 100 000 habitants : 135 000 € HT/an.

Le tableau ci-contre présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à chaque collectivité selon sa population :

Population	2022/2026 Part FORFAITAIRE (sous conditions de moyens mobilisés)		2027 Part VARIABLE (au prorata de l'atteinte des objectifs*)					Enveloppe totale maximale / EPCI	Nombre d'EPCI concernés	Enveloppe totale CODOEC VALTOM
	Forfait annuel	Soit au total 2022-2027	20%	40%	60%	80%	100%			
< 50 000 hab	67 500 €	337 500 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	6	2 430 000 €
> 50 000 et < 100 000 hab	100 000 €	500 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	600 000 €	1	600 000 €
> 100 000 hab	135 000 €	675 000 €	27 000 €	54 000 €	81 000 €	108 000 €	135 000 €	810 000 €	2	1 620 000 €
										4 650 000 €

\* mode de calcul : moyenne de l'atteinte de tous les objectifs

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 2022 : part forfaitaire de l'année 1 à la signature de la convention et sous réserve de l'envoi préalable du tableau d'indicateurs et d'une feuille de route/plan d'actions de la collectivité précisant les actions et moyens envisagés pour la mise en œuvre du dispositif ;
- Mi 2023 : part forfaitaire de l'année 2, sous réserve de l'envoi préalable du bilan année 1 + respect de l'objectif moyen de l'année n-1 ;
- Mi 2024 : part forfaitaire de l'année 3, sous réserve de l'envoi préalable du bilan année 2 + respect de l'objectif moyen de l'année n-1 ;
- Mi 2025 : part forfaitaire de l'année 4, sous réserve de l'envoi préalable du bilan année 3 + respect de l'objectif moyen de l'année n-1 ;
- Mi 2026 : part forfaitaire de l'année 5, sous réserve de l'envoi préalable du bilan année 4 + respect de l'objectif moyen de l'année n-1 ;
- Mi 2027 : part variable des années 6, sous réserve de l'envoi préalable de l'année 5 + respect de l'objectif de résultats pour 2026.

Des dépenses non justifiées ou non éligibles et la non-atteinte des objectifs de moyens entraineront une restitution de la part forfaitaire à hauteur du trop-perçu.

L'éligibilité des dépenses est définie de la façon suivante :

- Les dépenses dites de fonctionnement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant ;
- Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant sans dépasser 20 % du montant total de l'aide annuelle ;
- Les dépenses éligibles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du dispositif et doivent correspondre à de nouvelles dépenses, pour de nouvelles actions ou de nouveaux moyens.

#### 4 Folio

Le non-respect des engagements et des objectifs fixés entrainera le non ou son versement au prorata de l'atteinte des objectifs.

Des éléments de contexte particuliers pourront intervenir dans la décision d'attribution ou non de cette part variable.

L'enveloppe maximale CODOEC de 4,65 M€ HT sera renforcée par des dispositifs portés par le VALTOM et déployés sur les territoires des EPCI, ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains. Cela représente une aide complémentaire totale de 250 000 € HT en 2022 puis 500 000 € HT pour les années suivantes, soit un montant pour 2022-2027 de 2,75 M€ HT.

A ces deux montants, dont la somme est égale à 7,4 M€, s'ajoutent également les financements existants du VALTOM, détaillés ci-dessous :

<b>AIDE INDIRECTE PREVENTION - EC</b>			
		<b>/an</b>	<b>/CODOEC</b>
Postes Guides et Maîtres Composteurs (montant maximal)		300 000 €	1 800 000 €
Appui équipe prev-com VALTOM		215 000 €	1 290 000 €
Actions et projets territoriaux EC VALTON		134 000 €	804 000 €
Actions et projets territoriaux STGDO		663 000 €	3 978 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 312 000 €</b>	<b>7 872 000 €</b>

Ainsi, sur la période 2022-2027, le VALTOM affectera à l'économie circulaire et à la prévention plus de 15,2 M€.

Au vu de l'importance du projet présenté mais aussi afin de laisser mûrir la réflexion et les propositions au sein de chaque collectivité adhérente au VALTOM et d'affiner au mieux le dispositif, il a été proposé en début du comité syndical de reporter le vote de cette délibération à la prochaine Assemblée Générale prévue le 04 octobre 2022.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents annexés,

Sur proposition du Président,

#### **LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

De la présentation du projet de contrat définissant les modalités des futurs CODOEC (Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire).

FAIT ET DELIBERE, le 21 juin 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Bernard BOULEAU,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.